CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

GALA SAINTE MAXELLENDE GYMNASTIQUE
STAND BARBECUE
SALLE DES TULLISTES – DIMANCHE 28 JUIN 2026

Arrêté n°226 – Mai 2026 – ST

RP/ TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 4e partie relative à la signalisation de prescription ;

Vu la demande en date du **11 mai 2026** de **Monsieur Gosset**, Président du club « SAINTE MAXELLENDE GYMNASTIQUE » Avenue Jean Moulin à Caudry concernant mise en place d'un stand « barbecue » aux abords de la salle des Tullistes, **le dimanche 28 juin 2026 de 9 h à 20 h**

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique et la bonne organisation de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et accorder l'occupation du domaine public ;

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Gosset, Président du club « SAINTE MAXELLENDE GYMNASTIQUE » est autorisé à occuper le domaine public aux abords de **la salle des Tullistes suivant le plan en annexe**

Article 2 – Le Domaine Public sera occupé le dimanche 28 juin 2026 de 09 h 00 à 20 h 00.

Article 3 – La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.
Une mise à disposition d'un barriérage est accordée pour la sécurisation du site

Article 4 – Un passage de 4,50 m sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 5 – Des moyens matériels (véhicules, barriérages, blocs béton, etc…) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 6
A l'achèvement de l'évènement, le permissionnaire devra :

- enlever tous décombres, matériaux et dispositifs temporaires,
- réparer tout dommage causé au domaine public,
- et rétablir les lieux à ses frais.

Article 7 - La présente autorisation est conditionnée au respect des règles sanitaires en vigueur au jour de la manifestation.
En cas de non-respect de ces conditions, la présente autorisation sera révoquée.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 21 mai 2026
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint
Marc DEVIENNE

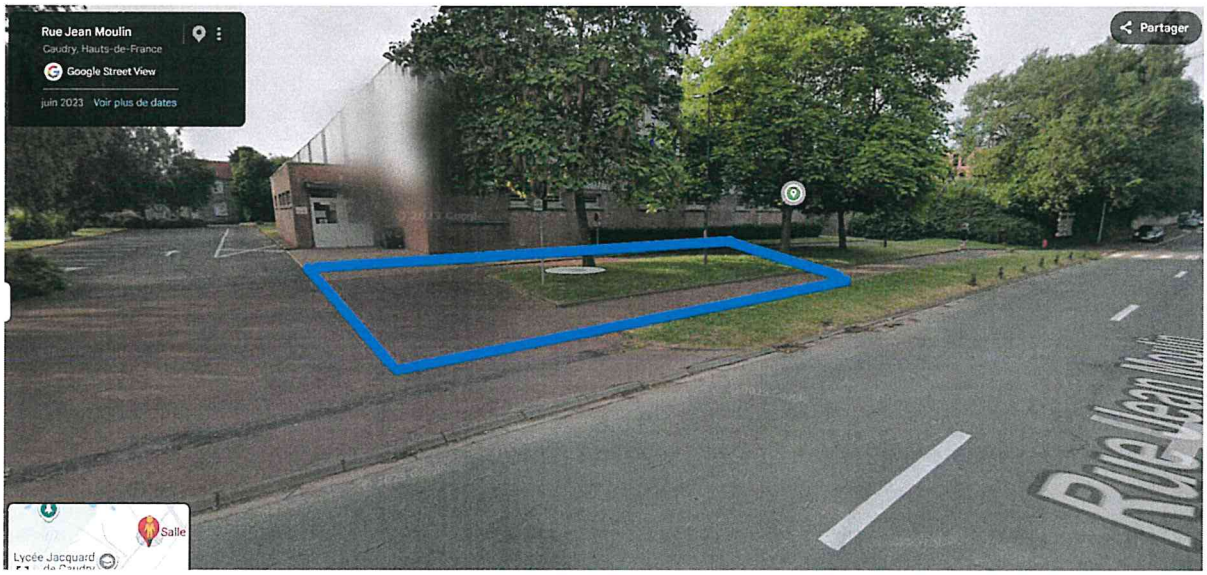


CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

Arrêté n°226 – Mai 2026 – ST

AUTORISATION AUX ABORDS DE LA SALLE DES TULLISTES



VILLE DE CAUDRY
Place du Général De Gaulle - BP 10199 - 59544 CAUDRY CEDEX
☎ 03.27.75.70.00 - Fax: 03.27.75.70.01
http://www.caudry.fr